

ROLE DU CAFER DANS L'OBSERVATION INDEPENDANTE ET NOTAMMENT CELLE DES FORETS PAR LA SOCIETE CIVILE LIEES A L'APV FLEGT DU CAMEROUN

1. PROBLEMATIQUE DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES RESSOURCES NATURELLES A NGAMBE TIKAR

La loi forestière du 20 janvier 1994 donne la possibilité aux populations locales de participer pleinement à la gestion des ressources forestières. Seulement, depuis quelques décennies, cette participation des communautés locales est remise en cause dans plusieurs zones forestières. Cette attitude a amené le CAFER à démarrer son intervention sur la base de l'appréciation de l'implication effective de ces communautés dans l'activité forestière de manière générale. Ainsi, dans l'arrondissement de Ngambé Tikar, principale zone d'intervention du CAFER en matière des questions forestières, une étude préalable dans ce sens a été menée. Son but était de cerner l'état des lieux de la gestion de l'activité forestière en évaluant les acteurs du secteur forestier en général, et les populations locales en particulier, sous l'angle C.A.P. (Connaissances, Attitudes et Pratiques). Les résultats de cette étude se sont avérées révélatrices à plusieurs égards. Premièrement, il ressort que les populations participent très peu à la "*gestion technique*" de l'activité forestière soit parce qu'elles ne savent pas, pour la plupart de temps jusqu'où peut aller leur implication, ou ce qu'elles doivent réellement faire, soit parce qu'elles n'ont de compétences techniques leur permettant d'assurer efficacement le suivi de l'activité forestière. C'est par exemple ce qui est observé au sein des comités de vigilance mis en place par les communautés dans certains villages de l'arrondissement qui ignorent certains rouages, techniques de l'observation indépendante locale des forêts, les empêchant d'accomplir pleinement et efficacement leurs fonctions. Toute chose qui s'est traduite par une faible implication de ces derniers à la surveillance et au suivi de l'activité forestière. De même, les communautés ont un faible accès à l'information forestière¹ (titre d'exploitation, plans d'aménagement, limites de l'exploitation, volumes de bois, cahier de charges, etc.), ce malgré l'existence des réunions d'informations publiques. A cela, s'ajoute le manque de moyens matériels et financiers pour assurer régulièrement les descentes de terrain.

Par ailleurs, bien que les responsables des services déconcentrés du MINFOF assurent le contrôle de l'activité forestière, on note encore quelques lacunes. En effet, ces derniers n'ont pas suffisamment les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour couvrir leur zone d'intervention et par conséquent d'assurer un suivi efficace de l'activité forestière : Ngambé Tikar c'est 7200 km², mais il ne comprend qu'un poste de contrôle forestier et de chasse, trois membres du personnel et une seule moto pour les descentes de terrain. La non couverture de la zone par l'électivité fait qu'il devient difficile pour les communautés de porter un message aux autorités techniques leur faisant constater le mauvais comportement d'un exploitant forestier ou des membres de la communauté.

En outre, la complicité de certaines autorités avec les exploitants exerçant dans l'illégalité, la corruption font qu'on note une faible attention dans le contrôle des sites d'exploitation de nature à remettre en cause les informations contenues dans certains rapports produits par l'administration forestière.

¹ Pourtant dans l'annexe VII du document de l'APV FLEGT signé par le gouvernement camerounais, l'information forestière est tenue d'être rendue publique et donc accessible et consultable par les différents acteurs du secteur forestier.

Somme toute, cette lacune dans le contrôle de l'activité forestière et cette méconnaissance du rôle des communautés dans le suivi de l'activité forestière une surexploitation de la ressource forestière mais qui ne bénéficie pas aux populations riveraines.

Conscient que le Cameroun dans le cadre du programme sectoriel forêt environnement (PSFE) considère l'implication des populations dans la gestion forestière comme axe prioritaire et fort des différents constats, qu'il devient opportun et même urgent de poser des actions concrètes visant à impliquer fortement les populations locales dans la gestion des paysages forestiers. C'est donc dans ce contexte que le CAFER apporte sa contribution. Notre organisation a à ce jour accompagné les communautés dans la mise en place des postes d'observations pour les ressources fauniques et forestières.

2. ROLE JOUE PAR LE CAFER DANS L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORETS EN LIEN AVEC L'APV FLEGT AU CAMEROUN

Le CAFER intervient dans le cadre de l'observation indépendante sur les questions des ressources forestières et fauniques. A ce titre, dans le cadre de la "plateforme" des OSC impliqués dans l'APV FLEGT, l'organisation participe aux débats qui y sont organisés. Dans le cadre des activités de terrain, le CAFER procède d'abord aux activités visant à la conscientisation des communautés sur les nécessité de la bonne gouvernance des ressources naturelles (bois, produits forestières non ligneux et faune) ; au renforcement des capacités des populations concernées en vue de leur implication à la surveillance et au contrôle, et à l'accompagnement des entités villageoises/communautaires mises en place, à la surveillance et à l'identification des fraudes et infractions commises dans le cadre de l'exploitation de ces ressources au niveau de tout type d'entité forestière, ou d'aires protégées. Le but de cette accompagnement est d'amener ces entités communautaires à être reliés au SIGIF. Il est aussi attendu qu'à terme, une gestion transparente et rationnelle de ces ressources contribue aussi à l'amélioration des conditions socio-économiques des membres des communautés riveraines., autant qu'elle impacte positivement la biodiversité.

Ainsi, le CAFER accompagne les communautés riveraines des zones d'exploitation à participer de manière efficace à la gestion des ressources forestières et fauniques et à surveiller les activités d'exploitation forestière. Spécifiquement, son rôle est de **sensibiliser, d'éduquer, d'accompagner, de suivre** les membres des communautés, **de renforcer** les capacités de ces derniers sur des thématiques bien précises de façon à les rendre aptes à contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière dans leur zone. En outre, elle joue également un rôle **de dénonciateur**. C'est le cas observé lorsque des cas d'infractions ont été identifiés par les membres de la communauté, le CAFER peut accompagner ces derniers à rédiger une lettre et un rapport de dénonciation. Mis à part ces différents rôles, elle **coordonne** également l'observation indépendante locale des forêts dans le cadre de la mise en œuvre de son projet.

Mais, concrètement, qu'est ce que le CAFER a réellement réalisé dans le cadre de l'observation indépendante des forêts compte tenu du rôle qu'il s'est assigné ? Le paragraphe suivant présente les réalisations faites par le CAFER et les résultats obtenus.

3. REALISATIONS DU CAFER DANS LE CADRE DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE (OI) ET L'OBSERVATION INDEPENDANTE DES FORETS /APV/FLEGT

3.1 Dans l'observation indépendante des ressources fauniques

Le CAFER dans le cadre de ses interventions, a facilité la mise en place et l'accompagnement des observateurs dans le secteur faunique dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à la gestion locale intégrée des ressources fauniques dans certaines communautés de la plaine Tikar voisines de deux parcs nationaux *Mpem et Djim* et *Mbam et Djerem*. A cet effet, plusieurs actions ont été posées suivant la méthodologie suivante la présentation du projet aux autorités, la collecte et l'analyse des données relatives à l'exploitation des ressources fauniques ; la restitution des analyses auprès des autorités et membres des communautés, la mise en place et la formation des observatoires et la mise sur pied d'un cadre formel de gestion concertée de ressources fauniques. Elles ont contribué à atteindre les résultats suivants :

- Onze (11) observatoires soit 22 membres ont été mis sur pied et en ce moment, fonctionnent à la hauteur des moyens disponibles ;
- Les capacités des membres des onze (11) observatoires ont été renforcées les techniques d'observation des différentes infractions en milieu faunique ;
- Trois (03) séances d'accompagnement (suivi et évaluation) ont été organisées ;
- Vingt deux (22) membres des observatoires connaissent les techniques de sensibilisation sur la loi faunique, les alternatives et les techniques d'observations.
- Onze (11) plans d'action annuelle sont rédigés par les membres des observatoires.
- Un (01) support de sensibilisation sur les classes d'animaux a été produit et multiplié en soixante dix (70) exemplaires ;
- Un (01) support sur la loi faunique en vigueur a été produit et distribué dans les associations des localités en cent quarante (140) exemplaires.
- 01 cadre de travail formel de gestion concertée des ressources fauniques est mis sur pied

Mis à part l'observation indépendante en regard des ressources fauniques, le CAFER a également posé des actions en vue de faciliter le processus d'observation indépendante des forêts dans l'arrondissement de Ngambé Tikar.

3.2 Dans l'observation indépendante des forêts au regard de l'APV FLEGT au Cameroun

Comme signalé plus haut, les actions posées s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de mise en place et expérimentation d'un système local de suivi de l'activité forestière dans l'arrondissement de Ngambé Tikar. Ainsi, la méthodologie suivante a été adoptée lors de la mise en place du système local de vérification de la légalité (SVLL). Il a été question tour à tour de :

- appuyer à la mise en place des postes d'observations communautaires (POC) au sein des comités riverains² (CR), des villages riverains et non riverains ;
- appuyer à la redynamisation du comité communal de lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières³
- présenter les observateurs communautaires et communaux aux autorités administratives, techniques; définir le mécanisme de collecte, de traitement et de diffusion de l'information forestière locale et de valider le système local de vérification de la légalité (SVLL) ;
- renforcer les capacités des membres des entités forestières (forêts communautaires, sociétés forestières) en matière de charge des informations dans le SIGIF II⁴ et les critères de légalité des opérations forestières (grilles et critères de légalité de l'APV FLEGT) en déroulant la check List du contrôle forestier adapté à l'APV FLEGT ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le SVLL (observateurs communautaires (POC) et communaux (BOC) en matière d'exploitation du SIGIF II et sur les techniques et outils de l'observation indépendante locale des forêts, les techniques simples d'utilisation de GPS et d'inventaire forestier et faunique; le mécanisme d'application de l'APV FLEGT notamment les critères de légalité des opérations forestières (grilles et critères de légalité de l'APV FLEGT) en déroulant la check List du contrôle forestier adapté à l'APV FLEGT.
- Faciliter la mise en relation du mécanisme local de suivi de l'activité forestière mis en place dans l'arrondissement de Ngambé Tikar avec les acteurs institutionnels (Observateur Indépendant et le service de gestion de l'information forestière) à travers le voyage d'échange

En suivant cette méthodologie, plusieurs résultats ont été obtenus notamment:

- **Pour la sensibilisation et l'appui à la mise en place des postes d'observations communautaires (POC)**
- ✓ Un manuel de fonctionnement des membres des postes d'observation communautaires (POC) a été élaboré et diffusé aux acteurs locaux. C'est ainsi que six cent quatre vingt douze (692) acteurs locaux

² Dans le présent document, le comité riverain est le comité chargé entre autres de la gestion au niveau communautaire des revenus issus de l'exploitation forestière au sens de l'arrêté 0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010.

³ Dans le présent document, ce comité est une entité qui a été mis en place au sein de la commune par le maire en vue d'assurer la surveillance des activités forestières. Nous parlerons dans ce document de redynamiser le bureau communal d'observation (BOC) de l'activité forestière

⁴ Entendu comme Système Informatique de Gestion des Informations Forestières deuxième génération

(organisations locales, entités forestières, autorités administratives et techniques, communautés) soit cinq cent vingt trois (523) hommes, cent soixante une (161) femmes ont été éduqués sur les rôles et missions du poste d'observation communautaire (POC) et se sont engagés à surveiller l'activité forestière dans leurs localités respectives.

- ✓ Trente deux (32) postes d'observation communautaires (POC) de l'activité forestière composés de deux personnes identifiées par poste ont été mis en place respectivement au sein de quatorze (14) comités riverains et de dix huit (18) villages riverains et non riverains de l'arrondissement de Ngambé Tikar. Parmi ces personnes, on en dénombrait six (06) femmes.
- **Pour l'appui à la redynamisation du bureau communal d'observation (BOC) de l'activité forestière**
- ✓ Un bureau communal d'observation (BOC) de l'activité forestière constitué de quatre (04) dont trois (03) membres (deux (02) hommes et une (01) femme) ont été identifiés est mis en place et est fonctionnel. Ces derniers ainsi que le maire, le chef de poste forestier ont une bonne connaissance de leurs rôles ainsi que de leurs attributions dans le cadre du suivi de l'activité forestière au regard de l'APV FLEGT. Ils savent qu'ils doivent coordonner l'activité des POC et veiller que ces derniers observent réellement l'activité forestière.
- ✓ Les membres du BOC connaissent les types de rapports existants entre eux les membres des comités riverains (POC). Ainsi, ils connaissent comment fonctionne le système local de vérification de la légalité (SVLL) et les interrelations existantes entre les différents acteurs impliqués dans ce système. Ils connaissent donc le circuit de l'information forestière une fois après avoir été collectée par les membres des POC ainsi que le rôle dans le SVLL.
- **Pour le renforcement des capacités des acteurs du SVLL et des membres/responsables des entités forestières locales**
- ✓ Quarante neuf (49) personnes dont le Sous Préfet (01), le Maire (01), les responsables du poste forestier (03), les membres des POC, du (BOC), des GIC/associations connaissent le mécanisme de collecte, de traitement et de diffusion de l'information forestière locale ainsi que le SVLL mis en place dans l'arrondissement de Ngambé Tikar.
- ✓ Cinquante sept (57) personnes dont le Sous Préfet (01), le Maire (01), les responsables du poste forestier (03), les membres POC (35), les membres BOC), ONG /membres GIC/associations (12) et les auditeurs libres (02) connaissent les techniques et les outils de suivi de la légalité des opérations forestières au regard du pourcentage d'assimilation de 88,37% du module sur les techniques et outils de l'observation indépendante locale. Toute chose qui leur a permis de connaître leurs rôles à savoir observer l'activité forestière, identifier les infractions, dénoncer les cas d'illégalité, sensibiliser et éduquer les communautés locales.
- ✓ Ces derniers connaissent les critères de légalité des opérations forestières au regard de l'APV-FLEGT. Ils connaissent également ce qu'est l'APV FLEGT, les objectifs visés par l'APV FLEGT, les acteurs du système de vérification de la légalité, de la définition du bois légal, des différentes grilles de légalité qui existent au Cameroun et celles qui correspondent aux différentes sources d'approvisionnement propres à l'arrondissement de Ngambé Tikar, de la check List du contrôle forestier adapté à l'APV FLEGT.
- ✓ Par ailleurs, ces acteurs du SVLL maîtrisent les techniques d'inventaires forestiers et d'utilisation du GPS au regard du module déroulé et du cas pratique qui a donné l'opportunité à chaque participant de manipuler un GPS ;
- ✓ Ces acteurs du SVLL ont vu leurs connaissances améliorées concernant l'exploitation du SIGIF II au regard du module sur le système de traçabilité des bois prévu par le FLEGT. Ainsi, ils connaissent le mécanisme de fonctionnement du système de traçabilité du bois, son utilité, le lien entre le SIGIF II et le système de traçabilité ainsi que les informations qui se doivent d'être intégrées dans le dit système. En outre, ils ont une bonne connaissance des documents forestiers nécessaires pour assurer la traçabilité du bois notamment la structure des DF10, les fiches d'abattage, les fiches de prospection, les carnets entrée usine etc.
- ✓ Quarante une (41) membres/personnels des entités forestières locales dont quatre (04) des sociétés forestières, trente deux (32) des GIC de forêt communautaire (FC) et cinq (05) autorités dont trois (03) du poste forestier, le Maire et le sous préfet connaissent les outils de la légalité forestière au regard de

l'APV FLEGT et de façon moyenne des grilles de légalité et de la check List du contrôle forestier adapté à l'APV/FLEGT.

Spécifiquement, ces derniers ont pu glaner des informations sur ce qu'est l'APV FLEGT (85,71%), les objectifs visés par l'APV FLEGT (42,85%), les acteurs du système de vérification de la légalité (50%), de la définition du bois légal (17,85%), des différentes grilles de légalité qui existent au Cameroun, de la check List du contrôle forestier (21,42%), de la check List du contrôle forestier adapté à l'APV FLEGT (10,71%). Il convient de faire la remarque selon laquelle certains pourcentages sont en deçà de 50% car les thèmes développés sont nouveaux pour les participants. C'est la raison pour laquelle l'activité d'organisation du classement local des entités forestières sera l'occasion pour elles de mieux s'approprier de parfaire par la même leurs connaissances sur les aspects relatifs à l'APV FLEGT. Ils ont également une bonne connaissance des techniques d'inventaires forestier et faunique, du contrôle forestier et des acteurs impliqués dans le contrôle. Spécifiquement, ils connaissent les différents types de contrôle et la chaîne de contrôle des produits forestiers au Cameroun et dans l'arrondissement de Ngambé Tikar. Il en est de même des situations (illégalités dans les opérations forestières) qui justifient le contrôle forestier ainsi que les sanctions dues au non respect de la réglementation en vigueur.

- ✓ Les membres/personnels des entités forestières locales ont amélioré leurs connaissances en matière de charge des informations au sein du SIGIF II. Ainsi, elles connaissent le mécanisme de fonctionnement du système de traçabilité du bois, son utilité, le lien entre le SIGIF II et le système de traçabilité ainsi que les informations qui se doivent d'être intégrées dans le dit système, les documents forestiers nécessaires pour assurer la traçabilité du bois notamment la structure des DF10, les fiches d'abattage, les fiches de prospection, les carnets entrée usine, etc.
- ✓ Les membres/personnels des entités forestières locales connaissent les techniques d'animation, de restitution, de sensibilisation, de planification et de capitalisation.

En ce qui concerne l'observation de l'activité forestière proprement dite dans le cadre de son projet en lien avec l'APV FLEGT, le calendrier prévoit le démarrage de la collecte des données par les membres des postes d'observation communautaires en mars 2013. Toutefois, afin de tester le modèle que nous avons conçu, le CAFER, les communautés préalablement formées ont été lancées sur le terrain au cours du mois de Décembre 2012 en vue de leur première collecte de donnée. Il s'agissait entre autres de cerner le degré d'appropriation des connaissances des observateurs communautaires identifiés dans le cadre de cette observation indépendante (OI) locale. A l'occasion de ce premier test, les premières fiches d'observation ont été collectées au niveau des postes d'observation communautaire (POC) mise en place. Quelques constats ont été faits, qui amènent à mieux s'organiser avant le démarrage contractuel de cette activité. Elles sont ressorties dans le tableau ci-dessous sous formes de forces et faiblesses, mais surtout des contraintes de l'intervention du CAFER dont solutions doivent être apportées, surtout dans le cadre des faiblesses le plus possible.

Tableau N°1 : Forces, contraintes et faiblesses de l'intervention du CAFER dans le cadre de l'observation communautaire indépendante des forêts

Aspects positifs courants	Faiblesses	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les membres en charge de la surveillance forestière sont outillés en techniques et outils de l'observation indépendante locale des forêts ✓ Les communautés locales via les postes d'observation communautaire pourront davantage consacrer leur temps à observer l'activité forestière si elles disposent des moyens ✓ Les communautés locales sont conscientes de l'importance de leur implication et du rôle à jouer ✓ Certains membres de communauté sont prêts à s'investir totalement dans l'observation locale des forêts ✓ Les populations autochtones (Bororos et pygmées) s'intéressent aux questions de gouvernance forestière et s'engagent à la dénonciation de toute infraction en milieu forestier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Difficulté de s'assurer de l'effectivité des descentes de collecte de données d'observation dans les chantiers d'exploitation par les membres des POC ✓ Difficulté de faire travailler en synergie et efficacement les membres des POC et du poste de contrôle forestier et de chasse ✓ Certains membres d'une communauté refusent de collecter les données d'information forestière. ✓ Doute de certaines autorités en charge de la question forestière quant à l'efficacité des communautés locales dans l'observation indépendante locale des forêts. ✓ Faible maîtrise des grilles de légalité par les responsables des entités forestières 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de moyens financiers (motivation des observateurs) pour entreprendre des missions de surveillance dans les véritables sites d'exploitation ✓ Insuffisance des moyens matériels (appareils photos, bottes, GPS, etc.) leur permettant d'observer de manière efficace ✓ Difficulté d'accès aux sites d'exploitation des exploitants légaux ✓ Difficulté d'avoir accès aux informations forestière (documents sécurisés des exploitants) ✓ Manque de moyens pour financer les déplacements des communautés dans les sites d'exploitation et couvrir les charges liées à la renonciation de son activité